



Compte rendu
Conseil Communautaire
du Mercredi 17 Février 2016 à 19 h 00
Salons Hôtel de Ville de Joigny

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Serge PERRIER, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sylvie BLANC, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER, Mme Evelyne LALOYLAUX,

ETAIENT ABSENTS :

Mme Régine PASQUIER, procuration à M. Nicolas SORET,
M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE,
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD,
M. Gérard VERGNAUD, suppléé par M. Serge PERRIER,
Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
Mme Sylvie CHEVALLIER, procuration à M. Jean PARMENTIER,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Mohammed BELKAID,
M. Benoît HERR, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. François JACQUET,
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Laurent CHAT, suppléé par Mme Evelyne LALOYLAUX,
M. Guy BOURRAS, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à Mme Monique MERCIER,
Mme Laure FARO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00, et procède à l'appel.

1 – INTERCOMMUNALITÉ

1.1. Approbation du procès-verbal des séances du 27 novembre 2015 et du 18 décembre 2015

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Réinstallation de deux conseillers communautaires suite à la création de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain

Délibération N°ADM/2016/01

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6-2 et L 2113-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0522, du 22 décembre 2015 portant sur la création de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du 11 janvier 2016, N° 2016/13 de la commune Sépeaux-Saint-Romain portant sur la désignation des conseillers communautaires, Messieurs Didier MIGNON et Jean-Pierre MATHEY,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE :

- M. Didier MIGNON

- M. Jean-Pierre MATHEY

en qualité de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Jovinien,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.2. Désignation du vice-président en charge de l'habitat suite à sa réélection au sein de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain

Délibération N°ADM/2016/02

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0522 portant sur la création de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-10,

Vu la délibération du 14 avril 2014 n°ADM/2014/18 portant sur la création de 9 postes de vice-présidents

Vu la délibération de Sépeaux-Saint-Romain du 11 janvier 2016, n° 2016/13 portant sur la désignation des conseillers communautaires,

Considérant qu'il convient d'élire un vice-président à l'habitat,

Considérant que M. Didier MIGNON se déclare pour ce poste,

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures,

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus **au scrutin secret** et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

A la demande de tous les conseillers communautaires, à l'unanimité, le vote a lieu à main levée,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Didier MIGNON vice-président à l'habitat, et occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang qu'il occupait antérieurement.

2.3. Désignation des membres de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain dans les différentes commissions de la CCJ

Délibération N°ADM/2016/03

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0522 portant sur la création de la commune nouvelle Sépeaux-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération de Sépeaux-Saint-Romain du 11 janvier 2016, n° 2016/02 portant sur la désignation des membres des commissions de la CCJ,

Considérant la liste des membres par commission :

commissions	délégués
Voirie et travaux	M. François DESGRANGES M. Albert PAIS
Finances et CLECT	M. Denis BAILLIET M. Franck VANDAMME
Aménagement du territoire et ruralité	M. Pierre MATHEY M. Lucien CARRON
Environnement	M. Philippe PETIT M. Claude FRANCHIS
Développement économique et CRSD	M. Jean-François GALICHET
Déchèteries	M. Frédéric MORISOT
Habitat	M. Didier MIGNON M. Claude FRANCHIS
SCOT-PLUi	M. Didier MIGNON M. Pierre MATHEY

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commune de Sépeaux-Saint-Romain dans les commissions de la CCJ conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces désignations.

3 – FINANCES

3.1. Fiscalité 2016

Délibération N°FI/2016/04

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bases de la fiscalité de la CCJ et des communes pour l'année 2015

Vu le projet du budget 2016,

Considérant la réunion de la commission des finances réunie le 4 février 2016,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires réunie le 4 février 2016,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux et/ou produits comme l'année antérieure :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Taux voté = 22,52 %

RESSOURCES TAXE HABITATION

Taux voté = 9,51 %

RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)

Taux voté = 2,21 %

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux.

3.2. Taux de la TEOM pour 2016

Délibération N°FI/2016/05

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/2004 du 1^{er} octobre 2004 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créant des zones de perception,

Considérant les taux ci-dessous pour l'année 2016 :

Liste des communes	Taux 2016
Joigny Saint-Julien-du-Sault	11,17 %
Béon Brion Bussy en Othe La Celle Saint-Cyr Cézy Champlay Chamvres Cudot Looze Paroy-sur-Tholon Précy sur Vrin Saint-Aubin-sur-Yonne Saint-Martin d'Ordon Sépeaux-Saint-Romain Verlin Villegien Villevallier	7,38 %

Considérant la réunion de la commission des finances réunie le 4 février 2016,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires réunie le 4 février 2016,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de la TEOM conformément au tableau ci-dessus, pour l'année 2016,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux de la TEOM.

3.3. Budget principal pour l'exercice 2016

Délibération N°FI/2016/06

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 18 décembre 2015,

Considérant que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 4 février 2016,

Considérant que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

M. le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget principal 2016 ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL 2016

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses :	8 771 229,00 €	Dépenses :	1 957 895,00 €
Recettes :	8 771 229,00 €	Recettes :	1 957 895,00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 4 (M. Bernard DUGOURGEOT, M. Guy BOURRAS absent « pouvoir à M. Bernard DUGOURGEOT », Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER absent « pouvoir à Mme Sylvie BLANC »)

APPROUVE le Budget principal ci-dessus synthétisé,

VERSE une subvention d'équilibre au budget annexe piscine d'un montant de 660 689 €,

CHARGE le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

3.4. Budget annexe «ordures ménagères» pour l'exercice 2016

Délibération N°FI/2016/07

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2014/97 portant la création d'un budget annexe « ordures ménagères »,

Considérant que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 4 février 2016,

M. le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « ordures ménagères » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Ordures Ménagères ».

BUDGET ANNEXE « ordures ménagères » 2016

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses :	2 275 100,00 €	Dépenses :	514 915,00 €
Recettes :	2 275 100,00 €	Recettes :	514 915,00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget annexe « ordures ménagères » ci-dessus synthétisé,

CHARGE le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

3.5. Budget annexe « piscine » pour l'exercice 2016

Délibération N°FI/2016/08

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2014/98 portant la création d'un budget annexe « ordures ménagères »,

Considérant que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 4 février 2016,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « piscine » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Piscine ».

BUDGET ANNEXE « piscine » 2016

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses :	832 589,00 €	Dépenses :	73 254,00 €
Recettes :	832 589,00 €	Recettes :	73 254,00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 43

ABSTENTION : 2 (Mme Monique MERCIER, M. Gilles-Maxime POIBLANC absent « pouvoir à Mme Monique MERCIER)

CONTRE : 4 (M. Bernard DUGOURGEOT, M. Guy BOURRAS absent « pouvoir à M. Bernard DUGOURGEOT », Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER absent « pouvoir à Mme Sylvie BLANC »)

APPROUVE le Budget annexe « piscine » ci-dessus synthétisé,

CHARGE le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

4- ENVIRONNEMENT

4.1. Convention à renouveler avec Récylum/OCAD3E

Délibération N°ENV/2016/09

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la compétence «élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés» de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales pris en application de l'article R.543-181 du Code de l'Environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'Environnement, par lequel Récylum a vu son agrément renouvelé le 1^{er} janvier 2015, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée aux 5° du II de l'article R543-172 du Code de l'Environnement jusqu'au 14 août 2018 et aux 3° du III de ce même article ensuite,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien encourage le traitement et le recyclage des lampes usagées,

Considérant que ces éco-organismes apportent des soutiens financiers ainsi qu'un accompagnement technique (mise en place de conteneurs spécifiques) et méthodologique à la communication,

Considérant que les signatures des conventions Récylum/OCAD3E n'entraîneront pas de contraintes complémentaires pour la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que les conventions sont signées pour 6 ans (2015 à 2020)

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 4 février 2016

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la signature des conventions Récylum/OCAD3E,

AUTORISE le président ou son représentant à signer lesdites conventions.

4.2. Avenant au contrat pour l'action et la performance avec ADELPHÉ

Délibération N°ENV/2016/10

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération du 26 juin 2015 portant l'engagement de la CCJ à mettre en place l'extension des consignes de tri,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que cet avenant a pour objet d'intégrer dans le CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) les dispositions techniques, juridiques et financières spécifiques portant sur l'accompagnement de la Collectivité dans l'Expérimentation de l'extension des consignes de tri (seconde phase),

Considérant que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier de l'année de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016

Considérant les termes de l'avenant,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires le 4 février 2016,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la signature de l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) : deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique,

AUTORISE le président ou son représentant à signer cet avenant.

5 – MARCHÉS PUBLICS

5.1. Avenant de prolongation du marché « traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels »

Délibération N°ADM/2016/11

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics autorisant les avenants,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013 autorisant le lancement de ce marché,

Considérant que dans l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes du Jovinien a passé un appel d'offres ouvert en 2013 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels (AO2013/01),

Considérant que le prestataire retenu était la Coved,

Considérant que ce marché a débuté le 2 avril 2013, pour une durée de 3 ans, aux conditions économiques suivantes :

(sachant que le taux de TVA a évolué depuis la signature du marché, nous raisonnerons en hors taxe) :

- Montant annuel : 337 820 € HT
- Montant sur 3 ans : 1 013 460 € HT

Considérant que le marché arrive à son terme le 1^{er} avril 2016,

Considérant l'obligation d'assurer la continuité du service public et de respecter la réglementation relative aux marchés publics, une prolongation de 3 mois de ce marché est nécessaire, soit jusqu'au 3 juillet 2016,

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 84 455 € HT. Le taux d'écart induit est de + 8.33 %,

Considérant le nouveau montant du marché public est donc de :

	Montant annuel	Montant sur 3 ans	Montant sur 3 ans et ½
Montant HT.	337 820 €	1 013 460 €	1 097 915 €

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 4 février 2016,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 4 février 2016,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prolongation de 3 mois de ce marché, jusqu'au 3 juillet 2016 par la signature d'un avenant,

DIT que les crédits sont bien inscrits au Budget annexe « Ordures Ménagères », 2016

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à cet avenant.

5.2. Avenant du marché «tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte»

Délibération N°ADM/2016/12

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics autorisant les avenants,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 attribuant le marché à la Société SOREPAR (AO2014/02)

Considérant que le marché a été notifié le 29 décembre 2014, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible une fois pour une durée d'un an.

Considérant que le montant annuel estimatif du marché est de 613 920 HT € soit 682 704 TTC € (TVA à 10%)

Considérant qu'à l'occasion de la révision annuelle des prix, des ambiguïtés sont apparues à l'article 5.4 du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de révision de prix.

Il s'agit :

- De la référence à l'indice ICHTrev2010 dans la formule révision des prix ;
- D'une contradiction dans la date de détermination des indices de base.

Considérant la nécessité de remédier à cette ambiguïté comme suit :

- Remplacer l'indice ICHTrev2010, qui n'existe plus, par l'indice ICHT-E (indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la

gestion des déchets et de la dépollution, charges salariales comprises, publiée au moniteur du bâtiment et des travaux publics).

- Préciser que les valeurs d'indice 0 sont celles du mois de début de contrat soit : ICHT-Eo = 107.7
FSD1o = 125.3 1870To = 177.61

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 4 février 2016,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 4 février 2016,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de

- remplacer l'indice ICHTrev2010, qui n'existe plus, par l'indice ICHT-E (indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, charges salariales comprises, publiée au moniteur du bâtiment et des travaux publics).

- préciser que les valeurs d'indice 0 sont celles du mois de début de contrat soit :

ICHT-Eo = 107.7 FSD1o = 125.3 1870To = 177.61

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à cet avenant.

6 – DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.1. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation du bâtiment 38 sur l'ancien site militaire, au 28^{ème} Groupe Géographique

Délibération N°ECO/2016/13

Rapporteur : Nicolas SORET

Le président expose que dans le cadre du CRSD, la Communauté de Communes du Jovinien a déjà obtenu une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'aile Est pour l'implantation de la Pharmacie Inter-hospitalière du Centre Yonne et pour la création d'espaces de formation.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter le reliquat de DETR prévue dans le CRSD,

Considérant que le reliquat s'élève à 105 439 €,

Considérant le détail du financement de cette réhabilitation, comme suit :

Coût de l'action			
Poste de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Espaces formation	184.128,95 €	DETR déjà acquise	33.235 €
		DETR complémentaire	105.439 €
		Autofinancement	45.454,95 €

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, le 4 février 2016

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à solliciter le reliquat de cette subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux « DETR » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 38 sur l'ancien site militaire : au 28^{ème} Groupe Géographique, soit 105 439 €.

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette demande de dotation.

7 – URBANISME

7.1. Révision du PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé) de Joigny

Délibération N°URB/2016/14

Rapporteur : Bernard MORAINÉ

Le vice-président expose ce qui suit :

Le secteur sauvegardé, introduit par la Loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux » concerne des centres de ville présentant un caractère historique et esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Le secteur sauvegardé de la ville de Joigny a été créé par arrêté ministériel le 10 mars 1995.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est le document d'urbanisme destiné à se substituer au Plan Local d'Urbanisme de Joigny.

Le PSMV a été arrêté le 12 décembre 2013 après de longues années d'études.

L'enquête publique qui a suivi, s'est déroulée du 12 décembre 2014 au 23 janvier 2015 pour conclure à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, la ville de Joigny a signé un contrat de ville le 06 juillet 2015. Ce contrat comporte trois volets, dont l'amélioration du cadre de vie et la réhabilitation énergétique des logements.

Joigny est la seule ville élue d'intérêt régional pour un programme global qui porte à la fois sur le quartier de la Madeleine (créé dans les années 60), et le centre ancien.

C'est dans le cadre de la revitalisation du centre ancien que la municipalité souhaite faire évoluer le PSMV.

Le PSMV tel qu'il est approuvé, peut faire obstacle au projet de revitalisation du centre ancien.

L'étude pré-opérationnelle qui doit se dérouler entre mars 2016 et mars 2017, permettra de définir quelles actions et quels dispositifs seront utilisés pour ce programme de revitalisation.

En prévision de ces actions : démolitions, démolitions-reconstructions, réhabilitations, il est demandé au Préfet de l'Yonne de procéder à la révision du PSMV de Joigny, approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2016.

Révision du PSMV (article R.313-14) :

La révision du PSMV a lieu dans les formes prévues pour son établissement (C. urbanisme, article L.313-1). Les dispositions de l'ancien PSMV demeurent opposables jusqu'à l'approbation du nouveau plan, pendant cette période il est également possible de recourir au sursis à statuer si le projet n'est pas conforme au PSMV en attente d'approbation.

Mesures de publicité (article R.313-22) :

L'ensemble des arrêtés relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des secteurs sauvegardés sont affichés pendant un mois à la mairie ou au siège de l'EPCI compétent, ainsi que dans ce cas dans les mairies concernées.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département. Ces arrêtés sont en outre publiés, soit au recueil des actes administratifs du département lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral, soit au journal officiel lorsqu'il s'agit d'un décret en Conseil d'État. Chacune de ces formalités mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, le 4 février 2016

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la demande d'évolution du PSMV de Joigny auprès de M. le Préfet,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7.2. Approbation de la carte communale de Chamvres

Délibération N°URB/2016/15

Rapporteur : Bernard MORAINÉ

Le vice-président présente au conseil communautaire, le projet de carte communale de Chamvres

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 124-2, R.111-1 à R.111-24, et R.124-1 à R.124-8,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Chamvres en date du 2 mai 2013 engageant l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Chamvres,

Vu le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées en date du 30 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 19 février 2015,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/08 en date du 19 mai 2015 soumettant le projet de la Carte Communale à enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 août 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Chamvres n° 2015/14 en date du 3 décembre 2015 approuvant la carte communale,

Considérant que l'article L 422-1 modifié induit que les autorisations d'urbanisme sont délivrées automatiquement par le Maire de la commune,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.124-2 et R.124-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

ABSTENTION : 2 (M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY font savoir qu'ils ne veulent pas prendre part au vote étant concernés par cette carte communale.

CONTRE : 0

APPROUVE la carte communale de Chamvres telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la carte communale de Chamvres sera transmise au préfet pour approbation conformément aux articles L.124-2 et R. 124-7 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette carte communale de Chamvres.

En application de l'article R.124-8 du code de l'urbanisme :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans l'Yonne Républicaine, journal du département.

La présente délibération devient exécutoire des accomplissements de l'ensemble des formalités de publicité citées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La carte communale de Chamvres approuvée par le préfet et le conseil communautaire est tenue à la disposition du public à la mairie de Chamvres et au siège de la communauté de communes du Jovinien, aux heures d'ouverture ainsi qu'à la direction Départementale des Territoires.

8 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1. Révision du règlement «aides au petits patrimoines»

Délibération N°AME/2016/16

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les statuts de la communauté de communes du jovinien,

Vu la délibération en date du 26 juin 2015, n° AME/2015/35, portant la création du règlement « aides aux petits patrimoines »,

Considérant le souhait de la communauté de communes du jovinien de préserver au mieux ses édifices ruraux,

Considérant que les montants des aides sont les suivants :

Travaux inférieurs à 4 600 € H.T.		
Aide de la Région	Aide de la CCJ	Participation de la Commune
-	80 %	20 %

Travaux supérieurs à 4 600 € H.T. avec aide de la Région			
Aide de la Région	Aide de la CCJ	Participation de la Commune	Plafond CCJ
40 %	40 %	20 %	12 000 €

Travaux sans aide de la Région supérieurs à 4 600 € H.T.		
Aide de la CCJ	Participation de la Commune	Plafond de la CCJ
60 %	40 %	12 000 €

Considérant les termes du règlement (document annexé) relatif à ces aides,

Vu l'avis favorable de la majorité des membres de la commission « aménagement du territoire et ruralité », réunie le 25 janvier 2016

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, le 4 février 2016,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes du règlement annexé,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce règlement,

DIT que des crédits sont bien inscrits au budget principal 2016 pour ces aides financières destinées aux communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien.

8.2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les chemins de randonnée

Délibération N°AME/2016/17

Rapporteur : Nicolas SORET

Afin de développer le tourisme vert sur son territoire, la communauté de communes du Jovinien a travaillé sur la création de chemins de randonnée, soit 200 km de sentiers, en 18 circuits.

Ces sentiers, tous communaux, seront inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Chaque circuit permet la découverte d'édifices, de patrimoines culturels, de spécificités locales, et de découverte de la faune et de la flore.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention dans le cadre de la DETR,

Considérant que l'estimation de l'ensemble des travaux de conception et réalisation des panneaux d'information, de fournitures des dispositifs de signalisations et de balisage est d'environ 83 400 € H.T.,

Considérant que le conseil départemental de l'Yonne a alloué à la CCJ, en 2014, les deux subventions suivantes :

- Aménagement de signalétique pour nos circuits : 5 150 €
- Balisage des circuits : 4 000 €

Considérant le détail du financement de ce projet,

Coût du projet			
Nature des travaux	Montant HT	ressources	Montant HT
conception et réalisation des panneaux d'information, fourniture des dispositifs de signalisation et le balisage des chemins de randonnée.	83 400 €	Subvention DETR 40 %	33 360 €
		Conseil départemental de l'Yonne aménagement de signalétique balisage	5 150 € 4 000 €
		Autofinancement CCJ	40 890 €

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, le 4 février 2016

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à solliciter une subvention au titre de la DETR pour ces chemins de randonnée,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette demande de dotation.

9 – RESSOURCES HUMAINES

9.1. Accueil de personnes volontaires : service civique

Délibération N°RH/2016/18

Rapporteur : Nicolas SORET

Afin de compléter notre équipe pour l'étude de la mise en place de la redevance incitative, la CCJ a l'intention de faire appel à des personnes volontaires, dans le cadre du service civique.

Il serait envisagé de recruter 2 personnes pour constituer le fichier « usagers » : environ 9 000 foyers sur le territoire :

- Recenser les foyers pas encore dotés en bac roulant (phoning, déplacement dans les foyers...)
- Communiquer sur la RI
- Intervenir auprès des foyers pour les bons gestes de tri et pour réduire au maximum le tonnage des ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Jovinien de mettre en place la redevance incitative,

Considérant le besoin de renforcer l'équipe d'agents qui travaille sur ce dossier actuellement,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Jovinien de faire appel à des personnes volontaires dans le cadre d'un service civique et de les accompagner tout au long de leur mission et, ce durant 3 ans.

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

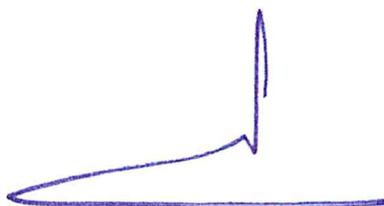
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de faire appel à des personnes volontaires en service civique,

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Affichage le 2 Mars 2016

Jusqu'au 2 Mai 2016